



# VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 14/04/2023  
OD / CLB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/634

Tournage – Interdiction temporaire de stationnement boulevard de la Reine – Complément à l'arrêté n° A2023-483 du 20 mars 2023

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté n° A2023-483 du 20 mars 2023 portant « Tournage – Interdiction temporaire de stationnement boulevard de la Reine »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **la société SUMMERTIME** – 1, rue Gabriel Laumain 75010 Paris pour le stationnement de véhicules techniques en vue d'effectuer le tournage de séquences pour le film « La Belle Etincelle »,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives complémentaires en matière de stationnement à cette occasion,

### ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le vendredi 14 avril 2023 de 10h à 21h30** :

**Boulevard de la Reine**, chaussée axiale, côté des numéros impairs du n° 1 au n° 3 inclus.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 7 avril 2023